

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD346

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 51 QUATER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de manquement est imprécise, contrairement à la notion d'infraction.

Élargir l'action de groupe en cas de manquement risque d'être contre-productif. Elle constituerait un frein sérieux à la signature d'une obligation réelle environnementale par un propriétaire.

L'élargissement de l'action de groupe à un manquement doit donc être supprimé.